**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 06 septembre 2023**

---OOOOO---

*Le six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 1er septembre deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Marine CAMOUS, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marie-Pierre CALLET.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM et Yolande NADALIN.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président

**N° 2023/09/06/02 - OBJET :** **Avenant n°2 relatif à la convention de partenariat pour la mise en place d’un dispositif de microcrédit personnel.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Rapporteur rappelle à l’assemblée que par délibération n° 2020/11/19/01 du conseil d’administration du CCAS du 19 novembre 2020 il a été décidé de signer une convention entre la commune et la Caisse de crédit municipal d’Avignon dans le cadre de la mise en place d’un dispositif de microcrédit personnel à destination des personnes en situation d’exclusion bancaire.

Monsieur le Rapporteur précise que le présent avenant a pour objet de réactualiser les barèmes applicables du dispositif de microcrédit et donne lecture des grandes lignes de la fiche technique annexée à l’avenant.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**ADOPTE** le projet d’avenant n°2 relatif à la convention de partenariat pour la mise en place d’un dispositif de microcrédit personnel à intervenir tel que présenté

**DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer cette convention

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication

Le Président, et sa transmission à la sous-Préfecture le :

**Jean-Christophe CARRÉ**

*Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat*